

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.041.B

**Demande de
remboursement de
frais de scolarité
2018/2019 à l'école
d'Art de
GrandAngoulême**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 avril 2019**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Marie-Hélène PIERRE, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.041.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE 2018/2019 A L'ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME

Les droits d'inscription de l'école d'art du GrandAngoulême pour l'année scolaire 2018/2019 ont été fixés par délibération n° 2018.03.119 du 15 mars 2018.

Cette délibération détermine aussi les modalités de remboursement.

La délibération indique que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des frais de scolarité, ni remboursé des sommes déjà versées. »

Une élève a été inscrite par un de ses parents à l'atelier Théâtre en juin 2018. Ils ont pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur de l'école à cette occasion.

La facture n°2018596 des frais de scolarité de l'élève s'élève à 77 €, auxquels est venue s'ajouter une majoration de 10 % pour non-paiement, soit un montant total dû de 84,70 €.

Dans son courrier du 25 janvier 2019, le parent de l'élève demande l'exonération partielle des frais de scolarité pour sa fille dans la mesure où, suite à des problèmes de santé, elle a uniquement participé aux ateliers théâtre du 1^{er} trimestre.

Au vu de la situation médicale de l'élève, il est proposé de facturer un trimestre à cette famille, soit 1/3 de la facture N°2018596, soit 26 €.

Je vous propose :

D'ANNULER partiellement le titre 1839 – Bordereau 459 de 2018 à hauteur de 58,70 € et de facturer uniquement un trimestre d'atelier à cette famille pour les frais de scolarité de leur fille pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant de 26 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 avril 2019

Affiché le :

18 avril 2019